



ARRETE 131 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement et
de l'occupation du domaine public
« FESTICOLOR »

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant que le « *Festicolor* » a lieu du jeudi 05 juin 2025 au samedi 07 juin 2025 dans l'enceinte du centre de loisirs situé au 34 rue de Blois, à Meung-sur-Loire,

Considérant qu'il y a occupation du domaine public, le temps de cette manifestation, du jeudi 05 juin 2025 au samedi 07 juin 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver le stationnement dans l'enceinte du centre de loisirs situé au 34 rue de Blois, à Meung-sur-Loire,

ARRETE :

Article 1 : Le « *Festicolor* » a lieu du jeudi 05 juin 2025 au samedi 07 juin 2025 dans l'enceinte du centre de loisirs situé au 34 rue de Blois, à Meung-sur-Loire,

Article 2 : Le stationnement est réservé à l'association dans l'enceinte du centre de loisirs situé au 34 rue de Blois, à Meung-sur-Loire,

Article 3 : Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire. Le matériel nécessaire pour la manifestation est installé par les bénévoles dès le dimanche 1 juin 2025.

Article 4 : Un arrêté de débit de boisson a été délivré pour la manifestation en date du 09/04/2025.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON



